

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Interprofession de la Filière Forêt-Bois du Cameroun (IFFB) du 22 août 2019

L'an 2019, et le 22 du mois d'août à partir de 08 heures 30 minutes s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel Framotel de Kribi, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'Interprofession de la Filière Forêt-Bois du Cameroun (IFFB).

Y ont pris part 22 Délégués dont 8 mandataires. L'ordre du jour adopté est le suivant :

- Vérification du quorum
- Mise en place du bureau de séance
- Adoption de l'Ordre du jour consistant, pour l'essentiel, en un point unique suivant : "Revue et adoption des documents de fonctionnement de l'Interprofession (Statuts, Règlement Intérieur, Charte)"
- Lecture et adoption du PV de l'AGO

La méthodologie adoptée est de cibler dans les textes concernés les points de blocage avérés à l'expérience des premières années d'existence de l'IFFB.

A l'issue des travaux de l'AGE, les modifications suivantes sont actées :

a. Au niveau des Statuts

- Le Préambule est complété comme suit :
 - *Conscients de la nécessité de s'organiser pour répondre aux enjeux des acteurs de la Filière Forêt-Bois touchant aux activités de production, transformation, commercialisation et distribution ;*
 - Les nouvelles formulations / reformulations suivantes sont adoptées :
 - §4 de l'article 10 (reformulation) : *En cas de défaillance ou d'empêchement du Président du Bureau Exécutif pour quelque raison que ce soit, l'Assemblée Générale peut être convoquée par un des trois (3) Vices Présidents du Bureau Exécutif dans l'ordre de préséance, ou à l'initiative des 2/3 des membres de l'Interprofession*
 - §1 de l'Al 13.1 de l'article 13 (reformulation) : *l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ne peut valablement siéger et délibérer que si la moitié plus un (1) des délégués sont présents ou dûment représentés, et un (1) délégué présent au moins par collège.*
- NB : Cette reformulation est valable pour l'article 21
- §3 de l'Al 13.2 de l'article 13 (reformulation) : *Sauf clauses contraires des présents statuts, les autres décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des délégués présents et dûment représentés. En cas d'égalité, la voix du membre le plus âgé compte double.*

- §5 de l'article 14 (reformulation) : *le mandat donné vaut pour l'AG, ou les AGs indiqués dans le mandat.*
- §2 de l'article 24 (reformulation) :
 - Un(e) Président(e) ;
 - Trois (3) Vices Président(e)s : n° 1, n°2 et n°3 ;
 - Un(e) Secrétaire Général(e) ;
 - Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) ;
 - Un(e) Trésorier(ère) ;
 - Deux (2) Conseiller(ère)s
- Suite de l'article 25 (formulations) : *Ajouter les attributions des autres membres du BE. Pour ce faire, M. Balogog a fourni au secrétariat de l'AGE des textes afférents*
- Dans l'article 34, Astérix 3 : *les concours bancaires* ; le reste de cette phrase est supprimé

b. Au niveau du Règlement Intérieur

Seuls les articles ci-dessous susceptibles de bloquer les élections au BE prévues lors de l'AGO afférentes à Kribi sont ciblés

- *Remplacer "INTERBOIS" en page de garde par "IFFB". Idem au niveau du Préambule*
- *Remplacer la dernière phrase de l'article 1 par celle-ci : "D'autres collègues peuvent être créés en fonction des évolutions"*
- *Article 18 reformulé : "le Bureau Exécutif est composé de neuf (9) membres tel que listé à l'article 24 des statuts ". Ces membres sont élus au scrutin uninominal à partir des collègues*

c. Charte

Un nouvel objectif suivant est ajouté à la Charte :

- **Que notre Interprofession contribue efficacement à la lutte contre l'exploitation forestière frauduleuse et/ou illégale sous quelque forme que ce soit, à la promotion de la bonne gouvernance par toutes les parties concernées à tous les niveaux de la filière forêt-bois, et au respect des engagements internationaux afférents.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris fin à 13 heures

Fait à Kribi, le 22 août 2019

Pour les délégués des collèges de l'Interprofession,

Le Président de l'AGO

Le Modérateur / Facilitateur de l'AGO

MEBENGA Bienvenu Roger ONANA,

Isaac NJIFAKUE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a series of vertical lines and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name 'Isaac' followed by a large, stylized flourish.